



Arrêté réglementant le stationnement
n°370-2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NERAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules à l'entrée du parc de la Garenne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à l'entrée de la Garenne, dans la partie comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et le passage piéton devant le monument aux morts, l'interdiction de stationner sera matérialisée par une ligne jaune continue.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

ARTICLE 6 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Notifié le :

Fait à Nérac, le 04 juillet 2025

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE